

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

8 NOVEMBRE 2023

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 8 novembre 2023. Sont présents : Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Monique Gravel et James Dufour sous la présidence de son honneur le maire suppléant Monsieur Rémi Simard.

Madame la mairesse, Claire Gagnon est absente ainsi que les conseillers messieurs Marco Lavoie et Danick Harvey.

CONSTATATION DU QUORUM.

Le maire suppléant, Monsieur Rémi Simard constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h04.

2023-11-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023
4. Approbation des comptes à payer (158 665,81 \$) ;
5. Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil ;
6. Dépôt du registre des dons reçus ;
7. Avis de motion pour l'adoption d'un Premier Projet de Règlement (P-001) visant la modification du règlement de lotissement no 261 concernant certaines dispositions applicables aux terrains ;
8. Adoption du Premier Projet de Règlement (P-001) visant la modification du règlement de lotissement no 261 concernant certaines dispositions applicables aux terrains ;
9. Entériner la signature de la convention de prêt des œuvres d'art avec le Musée de Charlevoix du 30 octobre 2023 ;
10. Autorisation pour la signature de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile
11. Résolution visant les chemins non entretenus l'hiver – chemin du Boisé, chemin du Repos et chemin des Colons ;
12. Abroger la résolution 2023-10-10 ;

13. Base de plein air du lac Nairne – Autorisation de paiement pour les travaux effectués pour l'enfouissement des câbles internet;
14. Aménagement des nouveaux bureaux municipaux – Volet informatique – Recommandation de paiement à Info Service Réseauteck pour l'installation du réseau de câbles ;
15. Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet de développement d'infrastructures récréatives destinées aux enfants et aux jeunes dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de vitalisation 2023 ;
16. Travaux de voirie 2023 – Recommandation de paiement (décompte final appel d'offres sur invitation : 15030-00028) pour les travaux effectués par Construction EJD sur le chemin du lac Nairne au montant de 38 772 \$ avant taxes;
17. Travaux de voirie 2023 - Travaux relatifs aux subventions obtenues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPAES 2021) – (troisième versement) – (Dossier – PPA ES2021-00030705- 1-15030 (3) – 2021-04-20-50) – Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale PPA-CE – (un versement) – (Dossier PPA-CE no Dossier : ZKP83479 – 15030 (3) – 20230517-023– Volet Entretien 2023 –(Dossier No PAVL-ENT.-VAX88983) - **Acceptation des travaux à effectuer sur le chemin du lac Nairne, chemin du Pied-des-Monts et rang Saint-Thomas;**
18. Travaux de voiries 2023 – Travaux relatifs à la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet particulier d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES 2021) – troisième versement – **Dossier-PPA ES 2021-0030705-1-15030 (3) – 2021- 04-20-50** – Travaux chemin du lac Nairne, Rang Saint-Thomas, chemin Trudel et chemin du Pied-des-Monts ;
19. Travaux de voiries 2023 – Travaux relatifs à la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale PPA-CE – un versement – **Dossier PPA-CE no – Dossier : ZKP83479 – 15030 (3) – 20230517-023** – Travaux chemin du lac Nairne;
20. Travaux de voiries 2023 – Travaux relatifs à la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – **Volet entretien 2023 —(Dossier No PAVL-ENT-VAX88983)** – Travaux chemin du lac Nairne,
21. Résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux effectués dans le cadre du programme PRABAM ;
22. Location pour l'entreposage du tracteur – Acceptation de la soumission de Stéphane Thivierge Enr.
13. Concours de décorations de Noël – Autorisation pour le paiement pour huit (8) prix de 50 \$ chacun (400 \$) ;

24. Publicité pour le Temps des Fêtes :

- a) Le Charlevoisien (555 \$) ;
- b) CIHO (150 \$) ;

25. Dons et Commandites

- a) Campagne Centraide 2023 (75 \$) ;
- b) Club de motoneiges les Aventuriers de Charlevoix–bottin 2023-2024 (75\$)
- c) ~~Centre d'études collégiales dans Charlevoix—Déjeuner du 7 décembre au Manoir Richelieu (cadre du Projet d'affaires) ;~~
POINT REPORTÉ
- d) Fondation Philippe Laprise- pour les personnes présentant des TDAH (50 \$)
- e) Association des personnes handicapées – 45^e anniversaire(75\$);

26. Correspondance ;

27. Divers :

- a)
- b)

28. Suivis des membres du conseil;

29. Période de questions;

30. Levée de la séance.

2023-11-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023.

2023-11-03

4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois d'octobre 2023 au montant de cent cinquante-huit mille six cent cinq dollars et quatre-vingts et un cent (158 665,81 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

5. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil municipal ont déposé à la directrice générale leur déclaration des intérêts pécuniaires dans le délai prévu à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), sanctionnée le 23 juin 1987 et entrée en vigueur le 1er janvier 1988.

Que le tout soit transmis sur le site Web du MAMH.

6. DÉPÔT DU REGISTRE DES DONNS REÇUS

Tel que le prévoit la Loi sur l'éthique et la déontologie, madame Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil un extrait du « registre public des déclarations faites par un membre du conseil ou par un employé ».

Aucune déclaration au cours des douze (12) derniers mois.

2023-11-04

7. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (P-001) VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 261 CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS

Madame Monique Gravel, donne avis de motion de la présentation, lors de la séance du conseil municipal, du 1er projet de Règlement (P-001), modifiant le Règlement de lotissement numéro 261 afin de procéder à des modifications concernant certaines dispositions applicables aux terrains.

L'objet du projet de Règlement est :

- de modifier son règlement de lotissement numéro 261 afin d'appliquer de nouvelles normes quant à la forme des terrains;
- de modifier le tableau 1 pour de nouvelles normes minimales applicables aux terrains non desservis et partiellement desservis ;
- d'ajouter le tableau 2 concernant spécifiquement la superficie et les dimensions minimales d'un lot situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau permanent ou à moins de 300 mètres d'un lac.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de Règlement P-001.

2023-11-05

8. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (P-001) VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 261 CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 261 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire modifier son règlement de lotissement numéro 261 concernant certaines dispositions applicables aux terrains ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance du 8 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 8 novembre 2023 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu **SUR DIVISION** (contre : Monsieur Thomas-Louis Thivierge) des conseillers présents (le maire suppléant ajoute sa voix favorable à la proposition) :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement (P-001) tel que rédigé.

2023-11-06

9. ENTÉRINER LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT DES ŒUVRES D'ART AVEC LE MUSÉE DE CHARLEVOIX DU 30 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE le Musée de Charlevoix a rédigé une convention de prêt d'œuvres d'art pour une exposition hors murs devant agrémenter les espaces des nouveaux bureaux municipaux situés au 118 rue Principale;

ATTENDU QUE la convention de prêt couvre la période du 23 octobre 2023 au 20 octobre 2025 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner la signature de ladite convention par la directrice générale qui a signé pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, Monsieur James Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipalité entérine la signature de la directrice générale, pour la convention de prêt des œuvres du Musée de Charlevoix pour la période du 23 octobre 2023 au 30 octobre 2025.

QUE le Conseil entérine la transmission de la convention de prêt à l'assureur de la Municipalité.

2023-11-07

10. AUTORISATION POUR L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, pour son territoire non organisé (TNO) doit se conformer au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile – Centre d'hébergement ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile par la MRC de Charlevoix-Est à titre d' « organisme requérant » a été proposé à la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs à titre d' « organisme participant » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente a pour objet de permettre à l'organisme requérant de recevoir l'aide d'un organisme participant en matière de sécurité civile, principalement quant à l'ouverture d'un centre d'hébergement, pour chacune des étapes du processus de gestion des risques et des sinistres, s'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des tiers, et ce, aux conditions prévues à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente a été transmis aux membres du conseil municipal afin d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile – Centre d'hébergement;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule à la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile – Centre d'hébergement.

*c.c : Madame Caroline Dion, Directrice générale adjointe /
Directrice de la sécurité publique
et des communications, MRC de Charlevoix-Est*

2023-11-08

**11. RÉSOLUTION VISANT LES CHEMINS NON
ENTRETENUS L'HIVER – CHEMIN DU BOISÉ,
CHEMIN DU REPOS ET CHEMIN DES COLONS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs n'a pas procédé dans les années antérieures à l'entretien d'hiver des chemins suivants : chemin du Boisé, chemin du Repos et chemin des Colons;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les budgets nécessaires pour l'entretien de ces chemins l'hiver;

ATTENDU QUE ces chemins desservent principalement des résidences saisonnières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que pour l'hiver 2023-2024, la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ne procédera pas à l'entretien d'hiver des chemins suivants : du Boisé, du Repos et des Colons.

2023-11-09

12. ABROGER LA RÉOLUTION 2023-10-10

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter d'abroger la résolution 2023-10-10 concernant la recommandation de paiement qui a été affectée aux travaux des nouveaux bureaux municipaux alors qu'ils concernaient ceux réalisés à la Base de plein air du lac Nairne.

2023-11-10

**13. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE –
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES
TRAVAUX EFFECTUÉS POUR L'ENFOUISSEMENT
DES CÂBLES INTERNET**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a procédé à des travaux exécutés par Info Service Réseatek et visant les câbles (fils) afin d'assurer la qualité des services internet à la Base de plein air du lac Nairne ;

ATTENDU QUE la facture 1027 d'Info Service Réseatek pour les services d'installation du réseau de câbles (fils) est au montant de 3 691,84 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 1027 d'Info Service Réseatek pour les services d'amélioration et d'enfouissement du réseau de câbles informatiques (fils) à la Base de plein air du lac Nairne, au montant de 3 691,84 \$ avant taxes ;

2023-11-11

**14. AMÉNAGEMENT DES NOUVEAUX BUREAUX
MUNICIPAUX – VOLET INFORMATIQUE –
RECOMMANDATION DE PAIEMENT À INFO
SERVICE RÉSEATECK POUR L'INSTALLATION
DU RÉSEAU DE CÂBLES**

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé l'acceptation de la soumission NO 135 d'Info services Réseatek Inc. pour l'installation du réseau de

câbles alimentant le 118, rue Principale pour le service informatique au le raccordement du bâtiment municipal du 118 rue Principale, aux montants suivants (résolution 2023-6-16 et 2023-07-19):

- 400 pieds au taux de 0,42 \$/pied avant taxes soit 1680 \$;
- Taux horaire de 100 \$/heure estimé à 24 heures soit 2 400 \$;
- Le prix unitaire d'équipements complémentaires pour un montant de 704,38 \$ avant taxes (résolution 2023-07-19) ;
- Pour un montant total estimé de 4 784 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement de la facture 1035 d'Info Service Réseateck pour les services d'installation du réseau de câbles au montant de 4 602,17 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des nouveaux bureaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 1035 d'Info Service Réseateck pour les services d'installation du réseau de câbles informatiques pour le bâtiment situé au 118 rue Principal, au montant de 4 602,17 \$ avant taxes ;

QUE le Conseil autorise à ce que les dépenses soient affectée au surplus accumulé non affecté.

2023-11-12

15. AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES DESTINÉES AUX ENFANTS ET AUX JEUNES DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DU FONDS DE VITALISATION 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire procéder au dépôt d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet de développement d'infrastructures récréatives destinées aux enfants et aux jeunes dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de vitalisation 2023 auprès de la MRC de Charlevoix-Est;

ATTENDU QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à déposer la demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

ATTENDU QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents relativement au dépôt de la demande et au suivi du dossier.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet de développement d'infrastructures récréatives destinées aux enfants et aux jeunes dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de vitalisation 2023 auprès de la MRC de Charlevoix-Est;

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents relativement au dépôt de la demande et au suivi du dossier.

2023-11-13

16. TRAVAUX DE VOIRIES 2023 – RECOMMANDATION DE PAIEMENT (DÉCOMPTE FINAL APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : 15030-00028) POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR CONSTRUCTION EJD SUR LE CHEMIN DU LAC NAIRNE AU MONTANT DE 38 772 \$ avant taxes

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé l'adjudication de contrat à E.J.D. Construction suite à l'appel d'offres sur invitation 15030-00028 visant les travaux sur le Chemin du lac Nairne au montant de 38 772 \$ avant les taxes (résolution 2023-08-10) ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommande de paiement (décompte final) de la facture no FAC0001244 de E.J.D. Construction pour les travaux de voiries 2023 effectués sur le chemin du lac Nairne au montant de 38 772 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par la directrice générale, pour les travaux de voirie 2023 effectués sur le chemin du lac Nairne conformément à la résolution 2023-08-10 au montant de 38 772 \$ avant taxes.

2023-11-14

17. TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – TRAVAUX RELATIFS AUX SUBVENTIONS OBTENUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – Volet PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPALIAUX (PPA-ES 2021) – (troisième versement) – Dossier -PPA-ES2021-00030705-1-15030 (3)-2021-04-20-50) – Volet PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – (un versement) – (Dossier PPA-CE no Dossier : ZKP83479-15030 (3)-20230517-023 – Volet ENTRETIEN 2023 – (Dossier No PAVL-ENT.-VAX88983) – Acceptation des travaux à effectuer sur le

**chemin du lac Nairne, chemin du Pied-des-Monts, chemin
Trudel et rang Saint-Thomas**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs accepte les travaux réalisés sur le chemin du lac Nairne, le chemin du Pied-des-Monts, le chemin Trudel ainsi que le rang Saint-Thomas;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil accepte les travaux réalisés sur le chemin du lac Nairne, le chemin du Pied-des-Monts, le chemin Trudel et le rang Saint-Thomas.

2023-11-15

18. TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – TRAVAUX RELATIFS AUX SUBVENTIONS OBTENUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – Volet PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPALIAUX (PPA-ES 2021) – (troisième versement) – Dossier -PPA-ES2021-00030705-1-15030 (3) -2021-04-20-50) – Travaux du chemin du lac Nairne, Rang Saint-Thomas, Chemin Trudel et chemin du Pied-des-Monts

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

ATTENDU QUE l’aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE l’aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu’à concurrence de :

- 1) 40 % de l’aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l’aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l’aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d’annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur James Dufour et unanimement résolu et adopté que le conseil de de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs d’approuver les dépenses d’un montant de **10 589 \$** relatives aux travaux d’amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

2023-11-16

19. TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – TRAVAUX RELATIFS AUX SUBVENTIONS OBTENUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - Volet PROJET PARTICULIERS D’AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – (un versement) – (Dossier PPA-CE no Dossier : ZKP83479-15030 (3)-20230517-023 – Travaux du chemin du lac Nairne

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de **17 235 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-11-17

20. TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – TRAVAUX RELATIFS AUX SUBVENTIONS OBTENUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - Volet ENTRETIEN 2023 – (Dossier No PAVL-ENT. - VAX88983) – Acceptation des travaux à effectuer sur le chemin du lac Nairne,

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien du

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE la reddition de compte est conforme aux dispositions de l'article 10.5 de l'annexe 3 du PAVL visant le maintien des infrastructures;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes doit être faite à l'intérieur du rapport financier qui doit être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 mai suivant la fin de l'exercice financier municipal;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, à la liste des travaux au montant correspondant au versement du ministre sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs d'approuver les dépenses d'un montant de **18 235 \$** relatives aux travaux réalisés conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-11-18

21. RÉSOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRABAM

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu l'information du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une contribution gouvernementale de 98 409 \$ dans le cadre du PRABAM;

ATTENDU QUE la Municipalité entérine et confirme la réalisation des travaux effectués visant la réfection de la toiture du bâtiment municipal incluant le garage municipal situé au 119 rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs au montant payé de 44 063,25 \$ au volet PRABAM, ce qui inclut la partie de la taxe après remboursement;

ATTENDU QUE la Municipalité entérine et confirme la réalisation des travaux effectués visant une partie des travaux d'aménagement des nouveaux bureaux municipaux situés au 118, rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs soient attribués au volet PRABAM plus particulièrement :

- Le revêtement de plancher du rez-de-chaussée au montant de 29 000 \$ avant taxes ;
- Le revêtement de plancher du sous-sol au montant total de 13 335,95 \$ avant taxes ;
- La démolition du rez-de-chaussée et du sous-sol pour un montant total 9 600 \$ avant taxes

ATTENDU QUE le total des travaux entérinés et confirmés visant la partie des travaux d'aménagement des nouveaux bureaux municipaux situés au 118, rue Principale, et attribués au volet PRABAM, est de 54 526,26 \$ ce qui inclut la partie de la taxe après remboursement ;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux visant la réfection de la toiture et une partie des travaux d'aménagement des nouveaux bureaux municipaux totalisent 98 589,51 \$ et ne peut excéder l'aide accordée de 98 409 \$;

ATTENDU QUE le Conseil autorise la directrice générale à remplir tous les documents afférents exigibles à la reddition de comptes finale notamment :

- l'attestation concernant les renseignements fournis dans la reddition de comptes ;
- l'attestation selon laquelle les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, incluant le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;
- les dépenses réclamées ont été effectivement encourues pour la réalisation des travaux admissibles ;
- les dépenses réclamées ont été payées.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule à la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit.

QUE la directrice générale, Lise Lapointe, est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents.

2023-11-19

22. LOCATION POUR L'ENTREPOSAGE DU TRACTEUR – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE STÉPHANE THIVIERGE ENR

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une soumission de Stéphane Thivierge Enr. pour l'entreposage du tracteur municipal au garage de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 6 novembre 2023 au tarif de 500 \$ par mois avant taxes pour l'hiver 2023-2024;

ATTENDU QUE la municipalité anticipe cette location pour une période de trois mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, accepte la proposition de Stéphane Thivierge Enr. pour la location d'un espace au garage de Saint-Aimé-des-Lacs pour l'entreposage du tracteur municipal au tarif mensuel de 500 \$ avant taxes et ce, pour une période de trois mois.

2023-11-20

**23. CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL –
AUTORISATION POUR LE PAIEMENT POUR HUIT
(8) PRIX DE 50 \$ CHACUN (400 \$)**

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité affecte un montant de 400\$ pour le tirage de l'activité de participation aux décorations de Noël.

Ce tirage s'effectuera en quatre catégories soit :

- Décorations lumineuses extérieures avec crèches : 2 fois 50\$
- Décorations lumineuses extérieures sans crèche : 2 fois 50\$
- Décorations lumineuses intérieures : 2 fois 50\$
- Décorations lumineuses extérieures - commerce : 2 fois 50\$

2023-11-21

24. PUBLICITÉ POUR LE TEMPS DES FÊTES

a) Le Charlevoisien

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un forfait pour l'annonce de vœux des fêtes au journal Le Charlevoisien au montant total de 555 \$ (370 \$ plus 185 \$) avant taxes pour deux publications de 1/4 de page chacune.

b) CIHO

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de la promotion *Vœux des Fêtes* du FM Charlevoix (CIHO) au montant de 150 \$ avant taxes.

2023-11-22

25. DONS ET COMMANDITES

- a) Campagne Centraide 2023 (75 \$);

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à un don de 75 \$ dans le cadre de la Campagne Centraide 2023.

- b) Club de motoneiges les Aventuriers de Charlevoix – bottin 2023-2024 (75 \$) ;

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'une commandite au montant de 175 \$ avant taxes pour le coût d'une publicité dans le bottin 2023-2024 du Club de motoneiges les Aventuriers de Charlevoix.

- c) Centre d'études collégiales dans Charlevoix ;
POINT REPORTÉ
- d) Fondation Philippe Laprise – pour les personnes présentant des TDAH (50 \$)

Sur proposition de et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à un don de 50 \$ à la Fondation Philippe Laprise qui œuvre auprès des personnes présentant des Troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

- e) Association des personnes handicapées – 45^e anniversaire (75 \$)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à un don de 75 \$ à l'Association des personnes handicapées dans le cadre de leur 45^e anniversaire.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée lors de la période de questions.

2023-11-23

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 19 h 44.

MAIRE SUPPLÉANT

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 8 novembre 2023, le maire suppléant conclut qu'il a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.